

Le droit de grève dans les centrales d'EDF

Paris, le 2 juillet 2009.

1. Compte tenu des caractéristiques propres au service public de la production d'électricité, le droit de grève dans les Centrales EDF a fait l'objet d'interventions de la part d'EDF depuis l'origine.

Sans remonter trop loin en arrière, il faut signaler qu'en 1988 puis en 1989, à la suite d'un long conflit, la Direction d'EDF a pris une décision unilatérale (dite note Bénat) imposant à l'ensemble des salariés des centrales de répondre, en cas de grève, aux demandes du réseau électrique visant à « remonter » le niveau de production. Le prétexte mis en avant à l'époque était que des baisses de production désordonnées sur le territoire national pouvaient entraîner une rupture du réseau électrique et un black-out total.

En termes concrets, les agents en grève peuvent donc baisser la production jusqu'à ce qu'ils reçoivent un message leur donnant l'ordre de la remonter en cas de risques sur le réseau. A défaut d'obéir, ils risquent des sanctions disciplinaires.

Ces modalités réglementaires ont été validées par le Conseil d'Etat en 1997 au nom de considérations de sûreté pourtant très contestables.

2. Dans un contexte où le droit de grève est réduit lorsque la centrale est en fonctionnement, les salariés se sont adaptés à cette situation. Au lieu de faire grève pendant que la centrale fonctionne, les salariés font grève pendant que celle-ci est à l'arrêt pour déchargement et rechargement du combustible et maintenance. On ne peut donc plus prendre prétexte cette fois-ci de risques sur la sûreté du réseau.

C'est ce qui s'est effectivement passé pendant 2 mois. Face à cela, EDF a trouvé un autre prétexte pour remettre en cause le droit de grève. Car dans la mesure où ces arrêts se sont prolongés, EDF affirme être aujourd'hui en déficit de production de 6 000 MW (6 Centrales) pour faire face à un été qui pourrait être chaud et que cela pourrait entraîner des délestages de la clientèle.

Il est à noter que cette affirmation d'EDF n'a pas été en tous points confirmée par RTE, qui est le seul responsable de l'équilibre entre offre et demande d'électricité en application de la loi du 10 février 2000.



3. Pour stopper cette grève face à la situation que l'on vient de décrire, EDF a entamé plusieurs types de démarche :

1°) La Fédération FO a d'abord reçu une « sommation interpellative » déposée par un huissier nous sommant de retirer notre préavis de grève. Nous avons évidemment refusé de le faire.

2°) Puis EDF a assigné le 15 juin 2009 FO et CGT devant le TGI de Bobigny dans un « référé d'heure à heure » pour deux motifs :

-à titre principal, EDF a contesté la licéité de nos préavis –déposés pourtant depuis plus de 2 mois en ce qui concerne FO !- et a demandé au juge qu'il déclare ces préavis illicites, c'est-à-dire contraires à la loi du 31 juillet 1963 qui réglemente la grève dans les services publics. Nous sommes évidemment en désaccord total sur cette demande qui est non fondée ;

-à titre subsidiaire, EDF a demandé au juge qu'il ordonne la suspension du préavis sous astreinte de 100 000 € par jour de retard au motif qu'il y aurait, selon elle, des risques de coupures d'électricité . Comme on le constate, ce n'est plus la sûreté du réseau qui est mise en avant, mais la continuité du service public.

3°) Enfin, mécontente du fait que le juge n'avait fixé une audience que le 26 juin, EDF a décidé de prendre une mesure unilatérale (lettre de Jean-Louis Matthias mise en œuvre par un courrier de Philippe Torrion, directeur de la DOAT, un de Bernard Dupraz, directeur de la DPI et des chefs d'unité concernés) requérant tous les salariés (environ 3 000 personnes) des 6 tranches en grève, qu'ils soient grévistes ou non grévistes jusqu'à ce que ces tranches soient raccordées au réseau. L'atteinte au droit de grève est avec cette note considérable ! Quant à la démarche consistant à saisir un juge puis à prendre aussitôt une note unilatérale, elle traduit une fébrilité d'EDF et il faut le dire, une attitude désinvolte par rapport à la justice !

4. En ce qui concerne FO Energie et Mines, nous avons :

- préparé notre défense devant le TGI de Bobigny et c'est d'ailleurs peu de temps après avoir reçu les conclusions que nous avons préparées avec notre avocat qu'EDF a retiré son référé. EDF s'est rendu compte de la faiblesse de ses arguments. Principale conséquence : notre préavis continue à courir.
- demandé à nos syndicats de saisir l'Inspection du Travail. Deux d'entre eux ont indiqué, et sans se prononcer sur la situation exacte de l'équilibre entre production et consommation d'électricité, que cette mesure, assimilée à une réquisition, n'était pas du ressort d'EDF mais du Préfet. Ces courriers nous renvoyaient cependant devant les Tribunaux, en cas de résistance d'EDF, ce qui est le cas.
- interpellé le Directeur Général d'EDF en contestant que celui-ci soit compétent pour apprécier l'état du réseau, puisque cela relève, de par la loi, de RTE - société indépendante chargée de cette mission dans le nouveau contexte de concurrence. Et nous avons ajouté que le coût d'une grève ne saurait être un argument pour remettre en cause ce droit. Celui-ci nous a répondu mais cette réponse n'est absolument pas convaincante et nous maintenons, en conséquence, nos positions !

5. C'est dans ce contexte que nous avons saisi le Conseil d'Etat, seul compétent pour apprécier la légalité de la note d'EDF qui est un acte réglementaire :

- pour faire annuler la décision de JL Mathias comme portant une atteinte illégale et en tout cas disproportionnée au droit de grève. Le résultat est attendu dans plusieurs mois.
- et que nous nous sommes joints à une procédure d'urgence de « référé-liberté » devant ce même Conseil d'Etat - qui sera plaidée le 2 juillet 2009 à 16 h 00, ceci pour obtenir la suspension de la décision de JL Mathias et des décisions la mettant en oeuvre.

FO Energie et Mines continue à mener la bataille sur deux points :

- **pour défendre le droit constitutionnel de grève, qui est un droit fondamental des salariés ;**
- **pour continuer à exiger une revalorisation du salaire de base dans nos industries, qui est à l'origine de ce conflit.**

Construisons
notre avenir

A red graphic element consisting of a thick, downward-pointing arrow shape, positioned below the slogan.

www.fnem-fo.org